

## Actualité Phytosanitaire

-

### *Autorisation des AMM : la justice reconnaît une faute de l'ANSES dans son processus d'évaluation*

La rentrée juridique est marquée par un arrêt du 3 septembre 2025, par lequel la Cour administrative d'appel (CAA) de Paris a reconnu la **responsabilité de l'État dans la gestion des produits phytopharmaceutiques**.

Elle a jugé que l'ANSES avait commis une **faute en n'évaluant pas systématiquement les produits phytosanitaires au regard des connaissances scientifiques les plus récentes**.

Si certains arguments avancés par les associations de protection de l'environnement ont été rejetés, notamment le non-respect des objectifs chiffrés des plans Ecophyto jugés non contraignants, la juridiction a néanmoins consacré **l'existence d'un préjudice écologique** lié à « *la contamination généralisée et durable des sols et des eaux, au déclin de la biodiversité et aux atteintes à la santé humaine* ».

En conséquence, **la Cour enjoint l'État à réexaminer dans un délai de vingt-quatre mois, les autorisations de mise sur le marché déjà délivrées**, à l'aune des dernières données scientifiques.

A ce stade certaines questions restent en suspens, notamment l'ampleur des produits concernés puisqu'il faut désormais **attendre que l'Etat dresse la liste des produits pour lesquels une évaluation conforme ne peut être justifiée**.

En pratique, on peut imaginer au regard des pratiques rigoureuses de l'ANSES, que la plupart des produits aient bien été évalués en suivant la méthodologie correspondant au document guide de l'EFSA de 2013.

Si un pourvoi peut encore être formé par l'Etat, c'est néanmoins une **décision symbolique consacrant l'action en réparation d'un préjudice écologique contre l'Etat**.